

Contrat d'engagement avec le Baobab du Petit Prince (Valant Règlement Intérieur)

1- Inscription des enfants

a- Condition d'admission

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Baobab du Petit Prince accueille les enfants de 3 à 11 ans (sauf dérogation).

Les parents doivent prendre connaissance du fonctionnement de la structure, en accepter le contrat d'engagement qui vaut règlement intérieur, les Projets Associatif, Educatif et Pédagogique.

b- Les horaires et les lieux d'accueil

Le Baobab du Petit Prince fonctionne tous les soirs à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire (périscolaire), tous les mercredis et les vacances scolaires (selon l'effectif minimum à respecter).

L'accueil et le départ des enfants s'effectuent de façon échelonnée :

- les mercredis de 8h00 à 9h30, de 11h30 à 13h30 (déjeuner pris sur place) et de 17h00 à 18h30
- les vacances scolaires de 8h00 à 9h30 et de 17h00 à 18h30, inscription seulement à la journée.

Aucun enfant ne sera accepté en dehors de ces temps. Les parents doivent déposer et récupérer leur enfant dans la salle polyvalente au rez-de-chaussée.

c- Inscriptions et planning

Pour valider l'inscription, les parents doivent fournir :

- ✓ Dossier d'inscription de l'année scolaire en cours dûment complété et signé par les deux parents
- ✓ Certificat de scolarité
- ✓ Attestation avec le quotient familial délivré par la CAF (si besoin)
- ✓ Fiche sanitaire
- ✓ Photocopie du carnet de vaccinations à jour
- ✓ Documents signés par les deux parents
- ✓ Attestation de l'assurance à responsabilité civile
- ✓ Frais d'inscription au Baobab du Petit Prince selon les tarifs en vigueur annexés (45€)
- ✓ Contrat d'engagement avec le Baobab du Petit Prince

Aucun enfant ne sera accepté si son dossier est incomplet. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés si désistement. Dans le cas où il y aurait moins de 15 enfants inscrits sur une journée, le Baobab pourrait remettre en question l'ouverture.

A chaque période scolaire pour les mercredis et vacances scolaires, les parents devront remplir le planning des présences de leur enfant et le retourner avant les dates précisées, obligatoirement accompagné du règlement. Ils ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la journée ou à la demi-journée, sauf pendant les vacances scolaires où seules les inscriptions à la journée sont possibles. Les changements inopinés intervenant moins de 10 jours avant la date de prise en charge de l'enfant sont exceptionnels et considérés comme une inscription d'urgence, imprévisible. Ils doivent être confirmés par écrit et font l'objet d'une majoration selon tarifs joints. Toute absence d'un enfant doit être signalée le plus tôt possible.

d- Tarification

Les tarifs sont basés sur les quotients familiaux des familles. Chaque famille devra nous fournir un justificatif de la CAF, il sera valable pour l'année scolaire. Dans le cas où une famille ne transmet pas son justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué. Voir tarifs annexés.

En cas de rejet bancaire du règlement, des frais de rejet de 20 € seront appliqués.

L'Accueil de Loisirs du Baobab du Petit Prince ouvre les droits à avantages fiscaux selon les textes en vigueur. Pour cela, votre enfant doit être âgé de moins de 6 ans le 1er janvier de l'année d'imposition, vous devez avoir la garde de l'enfant concerné par les frais de garde. De plus, certains comités d'entreprise peuvent prendre en charge les frais liés au Baobab du Petit Prince. Sur votre demande, une facture vous sera transmise.

Aucun avoir, ni remboursement seront fait, vous serez informés des régularisations en fonction des présences prévues et celles effectives.

Pour les mercredis et vacances scolaires le règlement est à joindre avec la fiche d'inscription. Les règlements sont prélevés le 10 de chaque mois (Tarifs en annexe).

Les vacances scolaires sont sur des journées complètes.

Pénalité

Des pénalités s'appliquent en cas de retards répétés : 10 € par enfant.

Tout retard supérieur à 20 minutes entraînera une facturation de 20 €.

2- Accueil des enfants

a- Objets précieux et argent

L'équipe encadrante ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou objets personnels abîmés. Aucun enfant ne peut être porteur d'argent.

b- Activités

De nombreuses activités ont lieu en plein air. Même si les animateurs ont le souci du respect et du confort lié à la tenue vestimentaire des enfants, il est judicieux de les habiller avec des vêtements « Tout terrain » (chaussures fermées, pantalon long et vêtements adaptés), et d'accepter que ceux-ci ne soient pas toujours propres en fin de journée.

c- Arrivée et départ

Les enfants sont accueillis par l'équipe encadrante qui reçoit les transmissions éventuelles. Aucun enfant ne peut être remis à une personne non désignée par le parent, une pièce d'identité peut alors être demandée.

En cas de retard ou d'absence, il est IMPERATIF que les parents préviennent la structure au plus tôt.

d- Déjeuner et goûter

Pour la restauration du midi, les repas sont livrés quotidiennement par un traiteur.

Les enfants sont associés aux tâches autour du repas (mise de la table, service, rangement...)

Le goûter n'est pas fourni par la structure, chaque enfant devra l'apporter dans un sac à son prénom (éviter les boîtes imposantes et veiller à l'équilibre de l'encas).

Merci de ne pas apporter de produits frais, nous ne pourrions pas les conserver dans un endroit réfrigéré.

3- **Discipline**

Les enfants inscrits au Baobab sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité et de discipline. Toute conduite inadaptée ou non respectueuse des règles sera signalée dans un premier temps oralement aux parents, en cas de récurrence des sanctions pourront être prises allant jusqu'à la suspension de l'accueil au sein du Baobab du Petit Prince.

En cas de dégradation du matériel et/ou des locaux, il sera demandé qu'une déclaration soit faite à l'assurance de la famille et une facture sera transmise par l'AFPM (association gestionnaire).

4- **Responsabilités de l'accueil de loisirs**

L'ALSH est géré par l'AFPM représentée par sa présidente. Le fonctionnement général de l'accueil de loisirs est défini par un projet pédagogique lui-même porté par un projet éducatif et associatif, consultables sur www.afp-idf.com. L'encadrement se compose d'un directeur et d'animateurs diplômés, selon les directives de la SDJES. Toutes observations et suggestions peuvent être portées à la connaissance du directeur.

5- **Assurances**

L'article L-227-5 (version en vigueur au 02 septembre 2005) stipule que les parents sont solidairement responsables du dommage causé à autrui par leurs enfants mineurs. Votre enfant doit donc être couvert par une assurance en responsabilité civile dont les noms et numéro doivent être portés au dossier d'inscription.

La Responsabilité Civile du directeur et des animateurs de l'accueil de loisirs ne pourra être engagée lors d'un dommage causé à autrui par un mineur. La responsabilité des responsables légaux subsiste. Les coordonnées et références d'un contrat d'assurance, responsabilité civile, couvrant les dommages corporels résultant des activités auxquelles les enfants participent doivent être fournies à l'inscription.

6- Accidents et maladies

Si l'enfant venait à être malade ou être blessé, le responsable légal sera prévenu immédiatement afin qu'il puisse prendre en charge l'enfant. En cas d'accident grave, les pompiers ou le SAMU seront alertés pour un éventuel transfert.

7- Maladies et médicaments

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne pourra être accepté.

Les médicaments ne seront administrés qu'exceptionnellement, à condition d'être remis au directeur dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant, accompagnés du double de l'ordonnance et de l'autorisation parentale. En aucun cas, vous ne devez laisser des médicaments dans la poche ou le sac de votre enfant.

Toute présence de parasites ou autres éléments risquant la transmission ou contagion nécessitent une information réciproque.

8- Information sur l'adhésion à l'association gestionnaire et protection des données personnelles

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par l'association AFPM, association loi 1901. L'inscription de votre enfant à l'ALSH inclut l'adhésion d'un représentant légal à l'association AFPM pour l'année en cours.

Cette adhésion permet :

- de représenter les familles auprès de l'UDAF du Val-d'Oise ;
- de bénéficier, si vous le souhaitez, des actions gratuites d'accompagnement à la parentalité et aux familles proposées par l'association.

Cette adhésion n'entraîne aucune obligation de participation aux autres activités associatives.

Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies dans le dossier d'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion de l'accueil de votre enfant, l'adhésion à l'association et, le cas échéant, pour vous informer des actions proposées aux familles.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter l'association AFPM.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et accepte l'adhésion à l'association AFPM dans le cadre de l'inscription de mon enfant à l'ALSH.

Nom et prénom de l'enfant _____

Nom et prénom du responsable légal _____

Date _____

Signatures des deux parents